

<p>Date de convocation :</p> <p>23/03/2026</p>	<p><b>DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE</b></p> <p><b>COMMUNE DE DUNIERES</b></p> <p><b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>
--	---

Le vingt-sept mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DUNIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DURIEUX, Maire.

Présents : CHAPUIS Christian, CHOMIENNE Clément, CLOT Susie, COLOMBET Jaky, DREVET Hélène, DURIEUX Pierre, FILHOL Julien, GOUY Pascal, GRANGE Jean Paul, GROSSO Jocelyne, JACQUIOT Maxime, LIMAIEM Wahiba, MARCON Pierrick, MERLE Pascale, MORELLON Catherine (arrivée à 19 :52), MOUNIER Maëlle, NICOLAS Justine, PAULOS Florian, PEYRE Laurent, SOUCHON Patricia, YILMAZ Yener (21).

Excusés : BRUYERE Maud (Pouvoir à Pierrick MARCON), Catherine MARCON (pouvoir à Hélène DREVET) (2).

Absents : 0

Madame Pascale MERLE a été désignée secrétaire de séance.

**OBJET DE LA SEANCE : Fixation des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.**

**DCM 20260327-13**

**Annule et remplace celle reçue le 01/04/2026 en Préfecture**

Considérant :

- Que conformément à l'article L.2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites, mais peuvent donner lieu au versement d'indemnités de fonction pour compenser les frais engagés par les élus ;
- Que l'indemnité de fonction du maire est fixée automatiquement par l'article L.2123-23 du CGCT selon la strate de la commune, mais peut être diminuée sur décision du Conseil Municipal après demande de Monsieur Le Maire ;
- Que les indemnités du maire des adjoints et des conseillers municipaux délégués doivent respecter le plafond total des indemnités maximales, appelé enveloppe indemnitaire globale, calculé selon :

Enveloppe indemnitaire globale = Indemnité du maire + (indemnité maximale pour un adjoint × nombre d'adjoints théorique : pour DUNIERES 6)

AR Préfecture  
043-214300873-20260327-DCM20260327\_13B-DE  
Reçu le 10/04/2026

- Que le Conseil Municipal doit fixer la répartition des indemnités de ses membres dans le respect de cette enveloppe ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention Hélène DREVET), le Conseil Municipal :

- Décide que l'indemnité de fonction du maire sera fixée à 50.5 % de l'indice de référence ;
- Fixe les indemnités de fonction des adjoints comme suit :

<b>Adjoint</b>	<b>Indemnité (% de l'indice)</b>
1er adjoint	21,38 %
2ème adjoint	18 %
3ème adjoint	18 %
4ème adjoint	21 %
5ème adjoint	18 %
6ème adjoint	15 %

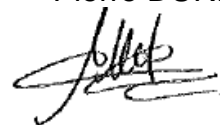
- Fixe les indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués comme suit :

<b>Conseiller délégué</b>	<b>Indemnité (% de l'indice)</b>
1er conseiller	12 %
2ème conseiller	5 %
3ème conseiller	5 %

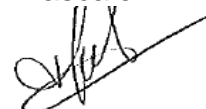
- Constate que la répartition adoptée respecte l'enveloppe indemnitaire globale applicable pour la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Pierre DURIEUX



La Secrétaire de séance,  
Pascale MERLE



**AR Prefecture**

043-214300873-20260327-DCM20260327\_13B-DE  
Reçu le 10/04/2026